



VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JANVIER 2022

Date de la convocation

21 janvier 2021

Date d'affichage

Le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, 20h03, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, maire.

Les membres présents en séance : Messieurs ABIDI Mohamed, ARLANDIS Mathieu, CANCHON Olivier, DEPOTS Emmanuel, DIDIER Frédéric, FAVRIL Daniel, VENANZUOLA François, Mesdames BAUER Marie-Ange, BIHAN-ETOURNEAU Camille CHAILLOU Delphine, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAX Nathalie, FECHA Carine, GALMICHE Anny,

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Monsieur ANTHOINE Emmanuel donne pouvoir à Monsieur ABIDI Mohamed ;
Madame DOUZERY Caroline donne pouvoir à Madame FECHA Carine ;
Monsieur ALCAZAR Franck donne pouvoir à Madame DUTRIAX Nathalie ;
Madame GONDAL Brigitte donne pouvoir à Madame DUMENIL Stéphanie ;
Monsieur BONVOISIN Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur ABIDI Mohamed ;
Madame RUIZ Céline donne pouvoir à Monsieur CANCHON Olivier ;
Monsieur DE PUTTER Frédéric donne pouvoir à Madame DUTRIAX Nathalie ;

Membre absent :

Monsieur LEMAIRE Laurent arrivé à 20h20
Madame SIMON Mathilde.

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL comme secrétaire de séance.

Nombre de Membres :	23
En exercice :	23
Présents :	15
Pouvoir(s) :	7
Absent(s) :	1
Votant(s) :	22

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 03 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

01. Approbation du Compte-rendu succinct du 15 décembre 2021
02. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Saint-Pierre-Les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny
03. CCBRC – Convention Territoriale Globale 2021-2024
04. Réévaluation du taux horaire des vacations
05. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

D.001.2022 – Approbation du compte rendu succinct du 15 décembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte rendu du 15 décembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

➤ **ADOpte** le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2021.

Délibération adoptée par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3
Abstention : Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU, Emmanuel DEPOTS

D.002.2022 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Saint-Pierre-Lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et L.5111-18 relatif aux modifications statutaires ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;
Vu la délibération 2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-Lès-Nemours ;
Vu la délibération 2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;
Vu la délibération 2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-Lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de de Saint-Pierre-Lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 0.

D.003.2022 – CCBRC – Convention Territoriale Globale 2021-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que la communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), la commune du Chatelet-en-Brie, la commune d'Ozouer-le-Voulgis, la Commune de Soignolles-en-Brie et la Commune de Chaumes-en-Brie ont établi conjointement un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet le soutien financier dans les actions menées par les collectivités en direction des enfants et des jeunes. La poursuite des financements par la CAF des actions financées dans le cadre du CEJ passe par la contractualisation du CTG.

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet éducatif et social en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ces modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles.

Considérant qu'au cours de l'année 2021 un travail de diagnostic partagé, de définition de la stratégie et un plan d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien. Il restera, au cours de l'année 2022, à définir les actions à réaliser à court et moyen terme.

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ pour la période allant de la signature de la CTG au 31 décembre 2024. La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes et permettra à la communauté de communes et aux communes signataires de la CTG de bénéficier de subventions dans le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille, l'accès aux droits et du handicap.

Considérant que la CTG contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent ce territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que la population du territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres communes partenaires.
- **PRECISE** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la CTG.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout actes et documents relatifs à cette CTG.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 0.

D.004.2022 – Réévaluation du taux horaire des vacances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2017-076 du 07 décembre 2017 portant l'autorisation de recruter des vacataires pour des missions ponctuelles ;

Considérant que la base horaire brute de rémunération de 11,00 €.

Considérant qu'il convient de réévaluer ce taux horaire ;

Considérant que Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.50€

Considérant que les vacances sont payées après service fait.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE :**
- de continuer à recourir, suivant les besoins des divers services, au recrutement de vacataires pour des missions ponctuelles.
- De réévaluer la rémunération brut horaire des vacances comme suit :
A compter du 1^{er} janvier 2022, le taux horaire brut de rémunération des vacances est fixé à 11.50 €.
- Les vacances sont payées après services fait.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 0.

D.005.2022 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°045-2021 du 30 septembre 2021 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que dans la séance du 15 décembre 2021, Madame ETOURNEAU et Messieurs ARLANDIS et DEPOTS ont sollicité la modification du règlement intérieur afin que leur expression libre intègre tous les supports municipaux de communication ;

Considérant que le Maire a accédé à leur demande ;

Considérant que l'avenant modifie l'article 25 pour répondre à la demande précitée ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

- **REJETTE** l'avenant pour la modification du règlement intérieur du Conseil municipale.

Pour	Contre	Abstention
Mr François VENANZUOLA	Mr Mathieu ARLANDIS Mr Emmanuel DEPOTS Mme Camille ETOURNEAU	Mr Emmanuel ANTHOINE Mr Mohamed ABIDI Mr Franck ALCAZAR Mr Jean-Paul BONVOISIN Mr Olivier CANCHON Mr Frédéric DE PUTTER Mr Frédéric DIDIER Mr Daniel FAVRIL Mr Laurent LEMAIRE Mme Marie-Ange BAUER Mme Delphine CHAILLOU Mme Caroline DOUZERY Mme Stéphanie DUMENIL Mme Nathalie DUTRIAUX Mme Carine FECHA Mme Anny GALMICHE Mme Brigitte GONDAL Mme Céline RUIZ

Questions posées par les membres de l'opposition du Conseil.

- **PLU pas de réunion fixé ?** Lorsque la date sera officielle nous la communiquerons.
- **Beaucoup de parents d'élèves sont perdus avec le protocole sanitaire, peuvent-ils en prendre connaissance par écrit ?**
Mr le Maire : Pas de protocole municipal mais protocole national.
Mr ABIDI : très en souffrance.
Mr ARLDANDIS : Le rôle des élus est de répondre aux Calmétiens.
Mme DUTRIAUX : Les protocoles ont été envoyés par mail et le protocole jeunesse et sport est national.
Mr Le Maire : visio avec l'inspecteur de l'éducation nationale, les directrices d'école et LPI. Le trombinoscope pour les animateurs pas possible car le matin on ne sait pas qui sera présent. On essaie de ne pas fermer pour rendre service aux parents mais cela devient difficile.
- **Absence de la directrice du centre ?** Lucas est adjoint à la directrice et travail. Ludmilla est absente mais on n'en parlera pas ce soir en public.
- **Sécurité de la commune, planning des élus , appel d'ENEDIS un mercredi après midi pour avoir des arrêtés municipaux ?**
Mme ETOURNEAU : quand on pose des questions, ce n'est pas pour embêter !
Mr le Maire : beaucoup d'ennervation, de surmenage par les contraintes subies.
Mme ETOURNEAU : veut bien aider, une maman s'était proposée.

Fin de séance : 20 h 39

A Chaumes-en-Brie, le 26 janvier 2022

Le Maire,

François VENANZUOLA



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2017-078 du 07 décembre 2017 portant l'adoption de l'ordonnance
des vocations pour les missions nouvelles ;

Considérant que la base horaire brute de rémunération est fixée à 17,30€ ;
Considérant qu'il convient de réviser la base horaire ;
Considérant que Monsieur le Maire souhaite aux membres du conseil municipal que
chaque vocation soit calculée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de
17,30€ ;
Considérant que les missions sont payées à part entière ;

Le conseil municipal a été en outre habilité à l'unanimité :

DECIDE :

- de continuer à réviser, suivant les besoins des divers services, conformément au
votations pour les missions nouvelles ;
- De réviser la base horaire brut horaire des vocations ;
- A compter du 1^{er} janvier 2022 le taux horaire brut de rémunération des vocations
est fixé à 17,30€ ;
- Les vocations sont payées à part entière ;

Delibération adoptée par 23 voix pour et 0 voix contre. Abstention : 0.

D.005.2022 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 042-2021 du 30 septembre 2021 adoptant le règlement
intérieur du conseil municipal ;

Considérant qu'il est dans la séance du 13 décembre 2021, Madame ETOURNEAU
et Messieurs ARLANDIS et DEBOTS ont sollicité la modification du règlement
intérieur afin que leur expression libre intègre tous les supports municipaux de
communication ;
Considérant que le Maire a accédé à leur demande ;
Considérant que l'avenant modifie l'article 23 pour répondre à la demande
présentée ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

REJETTE l'avenant pour la modification du règlement intérieur du Conseil
municipal.

En faveur de	Contre	Abstention
M. François VILKINZIOA	M. Mathieu ARLANDIS	M. Emmanuel ANTHOINE
M. Camille ETOURNEAU	M. Emmanuel DEBOTS	M. Mohamed ABIDI
		M. Frank AICAZAR
		M. Jean-Paul BONVOISIN
		M. Olivier CANCHON
		M. Frédéric DE BUTTER
		M. Frédéric GUILLET
		M. Daniel FAVRIU
		M. Laurent FEMIAIRE
		Mme Marie-Anne BAUER
		Mme Delphine CHAILLOU
		Mme Caroline DUBZERY
		Mme Stéphanie DUMENIL
		Mme Françoise DUTRIEUX
		Mme Céline FECHA
		Mme Ann GÄLMICH
		Mme Brigitte GONDAI
		Mme Céline RUIZ

Feuille de présence

Conseil Municipal du Mercredi 26 janvier 2022

= Visio	POUVOIR		
	NOM et PRENOM	SIGNATURE	SIGNATURE
	VENANZUOLA François		
	DUTRIUX Nathalie		
	ANTHOINE Emmanuel		M. ANTOINE
	DUMENIL Stéphanie		
	ABIDI Mohamed		
	DOUZERY Caroline		M. FECHA
	ALCAZAR Franck		M. DUTRIUX
	GALMICHE Anny	Video	
	FAVRIL Daniel	Video	
	GONDAL Brigitte		M. DUMENIL
	BONVOISIN Jean-Paul		M. ANTOINE
	RUIZ Céline		M. CANCHON
	CANCHON Olivier		
	FECHA Carine	Video	
	LEMAIRE Laurent	Video	
	SIMON Mathilde		
	DIDIER Frédéric		
	BAUER Marie-Ange	Video	
	DE PUTTER Frédéric		M. DUTRIUX
	CHAILLOU Delphine	Video	
	ARLANDIS Mathieu	Video	
	BIHAN-ETOURNEAU Camille	Video	
	DEPOTS Emmanuel		DEPOTS

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/04/2022